

Demande de validation du permis de chasser Campagne de chasse 2024 / 2025

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Fédération des Chasseurs à laquelle adhère le demandeur. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIDIA auquel la demande du chasseur est soumise pour contrôle.

A / VOS INFORMATIONS

2ème Prénom :
 3ème Prénom :
 4ème Prénom :
 Date de naissance :
 Lieu de naissance :
 N°Dép. : Pays :
 Mail :
 Portable :
 Permis de chasser original Duplicata
 Numéro de permis :
 Délivré le :

IDGU :

Nom – Prénom :

Adresse :

CP-VILLE

B / VOS MODIFICATIONS EVENTUELLES

SI NOUVELLE ADRESSE (par rapport aux informations ci-dessus) :

Adresse postale (EN MAJUSCULE SVP) :

 Code Postal : Commune :
 Tél. : Email :

SI DUPLICATA DE PERMIS (par rapport aux informations ci-dessus) :

Numéro de duplicata : Délivré le : / / Par L'OFB

C / DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE CHASSER 2024 / 2025

| | Nature de la validation | Validation 2024 / 2025 | | |
|--------------|---|--------------------------|----------|----------|
| Cas 1 | Départementale 72 petit gibier | <input type="checkbox"/> | 128,00 € | € |
| Cas 2 | Départementale 72 petit et grand gibier | <input type="checkbox"/> | 168,00 € | € |
| Cas 3 | Nationale petit et grand gibier | <input type="checkbox"/> | 222.05 € | € |
| Option | Assurance responsabilité civile MMA | <input type="checkbox"/> | 32.00 € | € |
| TOTAL | | | | € |

D / Je souhaite chasser la bécasse : oui non

Si oui : Un « Carnet de Prélèvement Bécasse » papier
 Un Carnet numérique « CHASSADAPT » via mon smartphone

**E / Règlement chèque bancaire
à l'ordre de : REGIE FDC 72.**

F / CERTIFIE SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- déclare sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées.

Fait à :
 Le :
 Signature **OBLIGATOIRE** :

Pour le mineur et majeur en tutelle

Fait à :
 Le :
 Signature **OBLIGATOIRE** : Père / Mère /
 Tuteur/Juge des tutelles : *Rayer les mentions inutiles
 Nom –Prénom :

DÉCLARATION

Des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

"La validation du permis de chasser n'est pas accordée » aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L423-15 du Code de l'environnement :

- 1° Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- 2° Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- 3° Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- 4° Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;
- 5° Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- 6° Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse ;
- 7° Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- 8° Les personnes privées, en application des articles L. 423-25-4 ou L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L. 423-25-2, L. 423-25-4 ou L. 428-15 ;
- 9° Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure.

"La validation du permis de chasser n'est pas accordée » aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement :

Les affections médicales et infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées au 6° de l'article L. 423-15 sont les suivantes :

- 1° Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre ;
- 2° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- 3° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- 4° Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

| DETAIL DU COÛT D'UNE VALIDATION | DEPARTEMENTALE | | NATIONALE |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| | PETIT GIBIER | GRAND GIBIER | |
| Cotisation Départementale Fédérale | 65.00 € | 65.00 € | |
| Cotisation Nationale | | | 103.09 € |
| Cotisation Départementale grand gibier | | 40.00 € | |
| Redevance cynégétique | 49.07 € | 49.07 € | 49.07 € |
| Part forfaitaire FNC | | | 55.89 € |
| Droit de timbre FDC | 4.00 € | 4.00 € | 4.00 € |
| Droit de timbre OFB | 5.00 € | 5.00 € | 5.00 € |
| TOTAL VALIDATION | 121.07€ | 163.07€ | 217.05 € |
| Frais de dossier permis Obligatoire | 4.93 € | 4.93 € | 5.00 € |
| TOTAL A PAYER | 128.00 € | 168.00 € | 222.05€ |



OBLIGATOIRE dans les Départements 57-67-68 : Contribution Sanglier Droit Local 70 € (y compris celui ayant une validation nationale).

Via le site : www.fdc-sarthe.com/validation-permis/, créer votre compte, sélectionnez votre fédération, votre validation puis imprimez la directement après paiement.

« Nouveau chasseur » : pour la première validation 2024-2025 Tarifs réduits

(S'adresser à la FDC72.- 4 Lieu-Dit Les Courtrus - 72210 VOIVRES LES LE MANS Tél. 02 43 82 84 34)

« La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible sur demande à l'adresse mail contact@fdc-sarthe.com. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle. »